

du 29 Juillet 1970

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;  
VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1962, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;  
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°159/PR du 23 mai 1967, portant nomination à titre exceptionnel d'officiers des Forces Armées Dahoméennes ;  
VU le Décret N°378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;  
Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

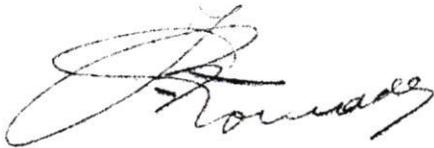
Article 1er - Le Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY est nommé à titre normal au grade de Colonel à compter du 1er août 1970.

Article 2 - Cette nomination ne donne droit à aucune augmentation de traitement.

Article 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

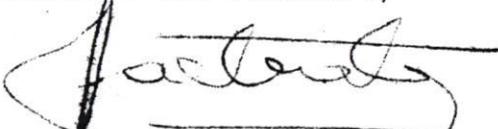
Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1970

par le Conseil Présidentiel,

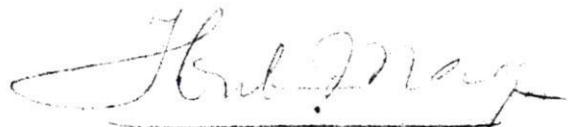


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

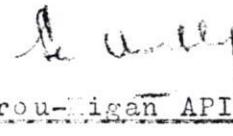
Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliatiions : PCP 6 - MCP 4 - CS 6  
Ministères 11 - Intéressé 1 - DN 8  
SGG 4 - EMAT 6 - EMGN 4 - DSFA 2  
DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-JORD 8  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DI 8  
Trésor 4.